PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 10 juin 2020 à 19 heures COMMUNE DE COULOBRES

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, le public est limité à 10 personnes maximum

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le dix juin, à dix neuf heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle des fêtes de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Gérard BOYER, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Gérard BOYER, Jean-Louis THERON, Joëlle MOLLOT, Virginie TAIX, Emilie BEYRAND, Line CANOVAS, Stéphanie FRAMPIER, Dominique GILLOTEAU, Mathieu CAUMETTE, Bernard LEVERE.

Absents: Patrick ELBECHIR

A l'ouverture de la séance et après constatation de la présence du quorum et énoncés des pouvoirs, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire :

Question 8 : Convention d'utilisation des infrastructures de la commune de Coulobres par la Communauté d'Agglomération Béziers méditerranée et d'utilisation du réseau très haut débit « la fibre du sud » par la commune.

1 - Approbation du procès-verbal du 27 mai 2020

Approuvé à l'unanimité

2 – Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

CM du 10 juin 2020 Page 1

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix pour et 1 abstention pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 12 noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Ainsi sont proposés les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
ALAIN LAUGE	STEPHANIE FRAMPIER	
LINE CANOVAS	PATRICK MOLLOT	
JEAN LOUIS THERON	DOMINIQUE GILLOTEAU	
CLAUDE TAIX	JOSETTE CAUMETTE	
JOELLE MOLLOT	PATRICK ELBECHIR	
VIRGINIE TAIX	EMILIE BEYRAND	
GAUCH Marie-Claude	MICHEL DOLQUES	
MATHIEU CAUMETTE	LINE CANOVAS	
MOLLOT Patrick	JEAN LOUIS NADAL	
MICHEL CAUMETTE	MARIE HELENE GUIGOU	
MARIE THERESE LE VILLAIN	JEAN MICHEL BRALS	
SOPHIE MAS	ANDRE FARENCQ	

3 - Fixation du nombre d'administrateur du Conseil d'Administration au CCAS

Nombre de membres du CCAS

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Maire propose de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à 8 (huit) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

4 – Désignation des membres du Conseil d'Administration en tant qu'Administrateur au CCAS

Désignation des membres du CCAS

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale(CCAS) a été fixé à 8 (huit) par le conseil municipal.

Il rappelle qu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire, qu'il est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Line CANOVAS – Jean-Louis THERON – Joêlle MOLLOT – Virginie TAIX – Stéphanie FRAMPIER – Emilie BEYRAND – Lauriane CAUMETTE – Serge MOLINIER

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

À déduire (bulletins blancs): 0

Nombre de suffrages exprimés: 10

La liste présentée a obtenu 10 voix.

Le Conseil proclame membres du conseil d'administration :

Line CANOVAS – Jean-Louis THERON – Joêlle MOLLOT – Virginie TAIX – Stéphanie FRAMPIER – Emilie BEYRAND – Lauriane CAUMETTE – Serge MOLINIER

5 – Choix du prestataire pour le projet de l'aménagement du Pech

Dans le cadre de l'aménagement du pech de Coulobres en lieu de promenade, de loisir ou sportive, et suite à l'appel à candidature lancé le 27 février 2020, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal quatre candidatures :

CM du 10 juin 2020 Page 3

EX & TERRA L'ATELIER DES TERRITOIRES à	PIERRE ROMANETTO à MONTPELLIER 34	PAR AILLEURS PAYSAGES à MARSEILLE	Jean-maxime SANTURE à MARAUSSAN et Axel FERRET à ROUAIROUX
MONTEILS 30 PAS DE PRIX TRANMIS	7 000 € H.T.	7 000€ H.T.	du TARN PAS DE PRIX TRANSMIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour et zéro voix contre,

Accepte l'offre du prestataire PAR AILLEUR PAYSAGES à MARSEILLE pour un montant de 7.000€ HT.

Autorise M. Gérard BOYER, Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet. Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

6 - Délégations d'attribution accordées par le Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 2° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 3° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 4° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple: de 10 000 € par sinistre*) ;

CM du 10 juin 2020 Page 4

- 5° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 6° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000€ ;
- 7° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au l de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 8° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au l de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

7 - Composition des commissions communales

Nomination des délégués aux commissions intercommunales et communales.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à la nomination des membres des commissions afin que le conseil municipal nouvellement élu puisse se mettre au travail.

Il soumet donc au Conseil la liste des commissions et leurs principales tâches et demande à ceux qui le désirent de bien vouloir se proposer pour siéger aux dites commissions.

Le Conseil, après en avoir délibéré nomme les commissions suivantes et leurs membres :

a) Commission d'appel d'offres :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de nommer une commission d'appel d'offres pour les marchés à venir.

Après délibération le Conseil Municipal, décide de nommer :

M. Gérard BOYER Maire, Président

Membres titulaires:

- * Line CANOVAS
- * Jean-Louis THERON
- * Joëlle MOLLOT

Membres suppléants :

- * Virginie TAIX
- * Bernard LEVERE
- * Mathieu CAUMETTE

Vote pour à l'unanimité

b) Commission de révision des listes électorales :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de nommer une commission de révision des listes électorales.

Après délibération le Conseil Municipal, décide de nommer :

M. Gérard BOYER Maire, Président

- Dominique GILLOTEAU
- Claude TAIX
- Joëlle MOLLOT
- Jean BELMONTE

Vote pour à l'unanimité

c) Commission facultatives:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut nommer différentes commissions.

Après délibération le Conseil Municipal, décide de nommer :

Commission FINANCES

Joëlle MOLLOT Jean-Louis THERON Line CANOVAS Dominique GILLOTEAU

Commission CULTURE & COMMUNICATION

Joëlle MOLLOT Dominique GILLOTEAU Stéphanie FRAMPIER Emilie BEYRAND Line CANOVAS

Commission ANIMATIONS & FESTIVITES

Joëlle MOLLOT Dominique GILLOTEAU Stéphanie FRAMPIER Emilie BEYRAND Line CANOVAS Jean-Louis THERON Patrick EL BECHIR

Mathieu CAUMETTE

Virginie TAIX

Bernard LEVERE

Commission URBANISME

Jean-Louis THERON
Virginie TAIX
Mathieu CAUMETTE
Bernard LEVERE

Commission ENVIRONNEMENT - SERVICE PUBLIC

Jean-Louis THERON Emilie BEYRAND Patrick EL BECHIR Dominique GILLOTEAU

Commission SECURITE & ACCESSIBILITE

Jean-Louis THERON Joëlle MOLLOT Bernard LEVERE Mathieu CAUMETTE

Vote pour à l'unanimité

8 – Convention d'utilisation des infrastructures de la commune de Coulobres par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et d'utilisation du réseau très haut débit « la fibre du sud » par la Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la convention d'utilisation des infrastructures de la commune de Coulobres par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et d'utilisation du réseau très haut débit « la fibre du sud » par la Commune

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède au vote de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 10 voix pour et zéro contre des membres présents :

- D'approuver la convention d'utilisation des infrastructures de la commune de Coulobres par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et d'utilisation du réseau très haut débit « la fibre du sud » par la Commune.
- D'autoriser M. Gérard BOYER, Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.
- Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

Questions diverses:

- Budget 2020 : le vote sera proposé au prochain Conseil Municipal, soit le 1er juillet 2020
- Prime COVID19 : le vote sera proposé lors d'un prochain Conseil Municipal

L'ordre du jour, étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance. Il est 20H02.

Le Maire Gérard BOYER